



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Écu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2024**

En exercice :	17
Absents :	05
Présents :	12
Pouvoirs :	03
Votants :	15
Date de convocation :	14/06/2024
Date de publication :	21/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Alban BODEVIN, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Jenny MOJRANO, Didier RAYNAL, Luc VIGNERON, Luc VERDURE, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoir : Alain BERRY ayant donné pouvoir à Jacques MARY, Bruno BOUVERY ayant donné pouvoir à Thierry WURTZ, Jean-François LOPEZ ayant donné pouvoir à Jean-Luc MAILLOC

Absents excusés : Dominique POREE,

Absent non excusé : Dominique JOLIVEL

Secrétaire : Jenny MOJRANO

Ouverture de la séance à 19h00

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 11 Avril 2024
- Renouvellement de l'organisation scolaire à 4 jours
- Contrat rural : demande de subvention
- Acquisition emplacement réservé n°6 Jeufosse
- Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil
- Révision du zonage des eaux usées et des eaux pluviales
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 11 Avril 2024

Renouvellement de l'organisation scolaire à 4 jours

Vu la délibération municipale du 4 novembre 2021 demandant une dérogation pour bénéficier de l'organisation scolaire à 4 jours,

Vu le conseil d'école souhaitant la continuité des 4 jours,

Considérant que cette dérogation arrive à échéance,
Considérant que la commune a la possibilité de renouveler cette demande pour une durée de 3 ans en respectant la procédure initialement définie,

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette organisation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

- De se prononcer POUR le passage à la semaine de 4 jours

CONTRAT RURAL de la cantine et la création de locaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

Construction d'un restaurant scolaire et de salles associatives, et rénovation du système de chauffage Mairie/garderie/salle polyvalent

Le montant total des travaux s'élève à 938 853,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 350 000 € pour un montant plafonné à 500 000 €
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 122 500 € pour un montant plafonné à 175 000 €.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Valentin CORDEBAR, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Acquisition de la parcelle 000-AA-0251 emplacement réservé n°6 du PLU de Jeufosse

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du PLU de Jeufosse par délibération du 23 janvier 2018,

Vu la délibération 35/2023 du 2 novembre 2023 autorisant le maire à effectuer les démarches nécessaires à la rédaction d'une promesse de vente

Monsieur le Maire expose au Conseil que la parcelle cadastrée 000-AA-0057, chemin des diligences à la Haie de Béranville, est grevée au PLU de Jeufosse de l'emplacement réservé n°6 en vue de réaliser une aire retournement.

Le cabinet de géomètre CALDEA a procédé à la division de la parcelle cadastrée 000-AA-0057 en vue d'en détacher l'emprise correspondant à l'emplacement réservé n°6, devenu parcelle 000-AA-251 pour une surface de 342 m²

Après les débats entre élus le conseil a autorisé Monsieur le Maire à proposer le prix de 1,00 €/m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition

Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe I de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

Approbation du projet de révision du zonage des Eaux Usées et du zonage des Eaux Pluviales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-7 à 2224-9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-3-1 et R123-10 à R 123-12 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3, L123-1 à L123-18, R122-1 à R122-25 et R 123-1 à R123-27 ;

Vu le projet de révision du zonage des Eaux Usées et du zonage des Eaux Pluviales, présenté par ICEau Environnement ;

M. le Maire rappelle que le projet de révision du zonage des Eaux Usées et du zonage des Eaux Pluviales a pour objectif de :

- Dresser un inventaire des réseaux d'eaux pluviales existants ;
- Dresser un état des lieux du réseau ;
- Caractériser les zones à urbaniser et leur environnement ;
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation (gestion à la parcelle, stockage, infiltration, etc.) ;
- Délimiter les zones sensibles où le réseau est actuellement soumis à des dysfonctionnements et où il est important d'être vigilant sur les aménagements futurs.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

Approuve le projet de révision du zonage des Eaux Usées et du zonage des Eaux Pluviales de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer,

Autorise ICEau Environnement à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique,

Autorise M. le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage pluvial ainsi élaboré,

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif au dossier.

Demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien du patrimoine rural, auprès du département

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de la Chapelle de Notre-Dame-De-La-Mer située sur le site du Belvédère sur la commune de NOTRE-DAME-DE-LA-MER (78270) ;

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement la Chapelle de Notre-Dame-de-la-Mer dans ce patrimoine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- Approuve le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien ;
- Donne son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de la Chapelle de Notre-Dame-de-la-Mer et des éventuelles prestations supplémentaires, dont le montant maximal est estimé à 15 000 € T.T.C. ;
- Donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
- Donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé à 20 000 € TTC/an
- Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :
 - à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
 - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
 - à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2024 et suivants de la Commune.

Questions diverses

- 1- Le prochain journal municipal sera distribué vers la mi-juillet.
- 2- Le tableau de présence pour la tenue des bureaux de votes pour les élections des 30 juin et 7 juillet est complet. Le maire remercie en particulier, toutes les personnes non élues qui ont accepté les permanences.
- 3- Pour la fête du village du 29 juin prochain, organisée par la mairie avec le concours des associations, nous offrirons l'apéritif et le feu d'artifice. Le maire rappelle que cette fête permet un échange convivial entre les élus et la population. Une relance a été faite auprès des parents de nos élèves en espérant un public nombreux.
- 4- Lors de la réunion du comité d'action social du 6 mai, ses membres ont choisi les mêmes colis que l'année dernière pour les personnes de plus de 65 ans. Nous avons recensé 8 personnes supplémentaires. Les bons d'achat ou les bons restaurant seront d'une valeur de 40,00 € par personne. Le budget prévisionnel a été respecté.
- 5- Une demande de désacralisation pour l'église Saint Pierre de Port-Villez a été déposée auprès de notre évêché de Versailles.
- 6- La mairie se porte acquéreur d'une parcelle située près du passage à niveau de Port-Villez sur le chemin de halage, proposée par les domaines, d'une surface de 396 m², pour un montant de 630,00 € HT.
- 7- Dans un souci d'organisation, le maire demande à tous les élus de répondre par retour de mail, de leur présence ou non aux convocations des réunions lorsque cela est demandé

- 8- Monsieur Luc VERDURE demande s'il est possible d'avoir des poubelles plus grandes. Le maire lui répond que les conteneurs de différentes capacités sont disponibles à la CCPIF avec un tarif préférentiel. Pour la demande concernant les jours de ramassages des poubelles verte et jaune, la CCPIF, n'envisage pas pour le moment de modifier la prestation de la Société SEPUR chargée de ces enlèvements.
- 9- Didier RAYNAL fait part des problèmes de ramassage au chemin de halage à Port-Villez. Les poubelles jaunes sont ramassées en même temps que les poubelles vertes lorsque les riverains les déposent le même jour et ne sont pas prises en compte les jours prévus. Le maire lui répond que les riverains doivent respecter les jours programmés et fait remonter l'information à la CCPIF pour que le prestataire respecte le calendrier.
- 10- Jenny MOJRANO demande des nouvelles quant au devenir de l'église Saint Pierre et de la mairie dans l'agglomération de Port-Villez. Le maire lui répond que pour la mairie la vente est toujours d'actualité et que cette opération devrait être programmée après les vacances d'été. Concernant l'église, les investissements nécessaires ne sont pas possibles, la rénovation énergétique de nos bâtiments communaux étant la priorité. Le maire rappelle qu'un reste à charge sur des investissements sous-entend que la commune dispose au préalable des fonds nécessaires pour les budgéter.
- 11- Vincent FILLOT veut absolument garder l'église Saint Pierre et la restaurer, et faire intervenir notre assurance si nous constatons des dégâts importants. Le maire lui répond que l'église est assurée comme tous nos bâtiments communaux. Notre contrat d'assurance correspond à un édifice avec son état de délabrement actuel. Nous avons également une assurance en responsabilité civile. Les contrats d'assurance sont à la disposition de tous nos élus s'ils désirent les consulter.
- 12- Fabienne COUPLAN demande si nous avons des nouvelles de la mairie de Bennecourt avec laquelle nous envisageons une convention pour déposer dans leur église les statues de l'église Saint Pierre que nous avons rénové. Le maire répond que la convention proposée doit être validée par leur Conseil Municipal. Nous sommes toujours dans l'attente. Nous les relançons régulièrement

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h10.

La secrétaire,
Jenny MOJRANO



Le Maire,
Jean-Luc MAILLOC

